

Bras de fer entre la commune et des riverains sur le projet immobilier de 38 logements ?

En janvier 2019, la municipalité a déposé un permis de construire pour des logements qui devraient être construits vers l'école de Villard. Une décision qui ne ravit pas l'ensemble des riverains.

Quelques minutes seulement après la première prise de parole du maire Jean-François Obez, des voix contradictoires se sont bruyamment fait entendre dans l'assistance pour tenter de contredire ses propos. Mais l'édile qui ne s'est pas démonté a réclaté avec autorité à l'assistance un minimum de respect afin de poursuivre sereinement sa présentation, sous peine de mettre un terme à la réunion. « Si vous ne voulez pas m'écouter, ça ne servira à rien de poursuivre cette soirée, on va tout arrêter tout de suite », a-t-il lancé avec force.

Une mise au point qui a eu le mérite de ramener un peu plus de calme dans la salle, permettant ainsi à l'édile de développer son argumentaire.

■ Trois ensembles de 38 logements

Cette réunion publique initiée par la municipalité la semaine dernière avait trait à la présentation d'un projet immobilier à venir de 38 logements en limite d'une zone pavillonnaire et de l'école de Villard.

Il comprendra trois ensembles avec des logements sociaux, l'accès à la propriété et des

places de stationnement en souterrain d'un seul niveau.

■ Selon le maire, le projet s'appuie sur de nouvelles lois

Le permis de construire déposé le 3 janvier 2019 est passé en commission urbanisme les 17 et 31 janvier. « On travaille actuellement avec le PLU voté en 2011 et modifié en 2012 », a rappelé le maire qui a ajouté que « l'idée de son prédécesseur était de construire une école urbaine ».

Selon l'édile, ce projet s'appuie sur les nouvelles lois SRU et Alur sur l'urbanisme qui promeuvent la densification urbaine.

■ Trois recours gracieux pour faire annuler le permis

Mais un collectif de riverains ne voit pas d'un bon œil l'arrivée de nouvelles constructions en limite de leur secteur.

Pour marquer leur désapprobation voire leur opposition, ces derniers ont formé trois recours gracieux auprès du maire dans lesquels ils indiquent entre autres que le permis de construire accordé à ce futur projet n'est pas légal et demande donc à ce dernier de faire annuler le permis. Et aussi des nuisances liées aux travaux à proximité de l'école.

■ Le juge décidera

Mais selon le premier magistrat, au vu des discussions en cours entre la commune et ses conseils



Pour le maire, le permis de construire délivré pour ce projet est parfaitement légal selon le PLU de 2011, modifié en 2012. Mais pour le collectif de riverains, le même permis de construire est illégal toujours selon le même PLU. Photo Le DL/M.I.

juridiques, toutes les règles de l'urbanisme sont respectées, donc le permis accordé par la municipalité à ce projet est légal.

« Je trouve scandaleux de faire une réunion publique 10 jours après le délai légal de permis. Ce projet manque de transparence », a vivement réagi un riverain. « Ça va être au juge de décider s'il y a recours contentieux », a répliqué le maire.

■ Ce projet n'aurait aucun intérêt

« Il y a la possibilité d'ac-

cepter un recours gracieux et d'annuler le permis. Ce projet n'a aucun intérêt pour la commune, ni aucun intérêt politique pour vous, il y a 500 personnes qui vont voter contre vous », a lâché Jacques Antoine Duret, un élu de la minorité.

« La campagne électorale a déjà commencé », a souri le maire. Elle aura lieu en mars 2020.

■ Aucune ferme de la commune n'a été détruite au profit d'immeubles

« Je vous défie de trou-

ver une ferme qu'on a détruite depuis le début de notre mandat pour construire un immeuble. On a un corridor écologique dans la commune qu'on protège. Nous sommes ici pour défendre l'intérêt de notre commune », a martelé le premier adjoint, Olivier Guichard. « Si on me dit que le permis est illégal, je l'annule. Mais ici, vous me dites qu'il est illégal et nos avocats disent qu'il est légal », a semblé s'interroger le maire.

Affaire à suivre.